

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**

CD20151130_38
id. 2218

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**FONDS DE CONCOURS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
RELATIONS CONTRACTUELLES
"CONSEIL DÉPARTEMENTAL/SÉMATEG"**

Par convention modifiée du 29 septembre 1987, le Conseil Général a confié à la Sémateg **une mission d'assistance** auprès des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) axée sur deux volets : **la gestion d'un fonds de concours d'aide à la définition des programmes d'investissement**, et un deuxième volet portant sur une **assistance juridique et technique au quotidien**.

Je vous rappelle que notre Assemblée, en sa ~~séance du 23 juin 2008~~, a approuvé l'avenant n°3 à la convention du 29 septembre 1987 portant **suppression du volet « gestion du fonds de concours »** afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation.

Les interventions relevant de ce dernier volet figurent désormais au titre des politiques de droit commun gérées par les services départementaux et vous ont été précisées lors du Budget Primitif.

Je suis en mesure de vous présenter, dans le cadre de la DM2, **le volet « Conseil juridique et technique »** qui, non affecté par le réaménagement de procédure, **demeure en vigueur.**

VOLET « CONSEIL JURIDIQUE ET TECHNIQUE »

Ce volet répond à une volonté du Conseil Départemental de fournir des conseils techniques aux communes et EPCI désireux d'obtenir une réponse rapide aux diverses questions liées aux investissements.

L'intérêt public d'un tel service visant à assister les communes qui en ont besoin et qui ne peuvent, à cause de la modicité de leur budget faire face aux charges correspondantes, est indéniable. Ce dispositif, dont la légalité a été validée par la juridiction administrative, me paraît devoir être maintenu compte tenu de son adéquation aux besoins recensés.

En cela, l'action départementale coïncide avec la réglementation aux termes de laquelle le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences (art. L.3233-1 du CGCT).

Le volet est constitué d'une dotation représentative des interventions réalisées par la Sémateg. Le versement de la dotation est subordonné à l'obligation faite à cette société de maintenir une cellule technique de référence et de produire les justificatifs des interventions réalisées.

Pour l'année 2015 l'intervention de la Sémateg s'élèverait à **144 000 € TTC**. À noter qu'un acompte de 66 000 € à d'ores et déjà été versé, conformément à la décision prise à la DM1 de 2015.

Au titre de la période allant de juin à septembre 2015, l'intervention de la Sémateg s'établit à **52 250 €**, conformément à la liste jointe au dossier sachant que le reliquat de 2015 sera présenté dans le cadre du BP 2016.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Arrête le montant de la dotation « conseil technique et juridique 2015 » de la Sémateg à la somme de 52 250 €, conformément à la liste présentée et pour la période allant de juin à septembre 2015 ;
- Adopte à cet effet une autorisation de programme complémentaire de 78 000 € sur l'article 20421 sous-fonction 74 et ratifie les crédits de paiement supplémentaires correspondants sur l'exercice 2015 :

Imputation budgétaire	Libellé	Autorisation de programme à approuver		Échéancier des crédits de paiement		
				2015	2016	2017
20421 74	Fonds de concours SEMATEG	AP 2015 :				
		BP	95 412 €	80 000 €		
		DM1 +	66 000 €	15 412 €		
		DM2 +	78 000 €	118 250 €	25 750 €	
		TOTAL	239 412 €	213 662 €	25 750 €	

Pour l'adoption 28 voix

Avis contraire /

Abstention 1

Adopté.

Monsieur Hébrard n'a pas participé au vote.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC